RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Santé
Guadeloupe
Saint-Martin
Saint-Barthélemy

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 26/10/2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : astreinte santé environnement
Courriel : ars971-astreintes@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Réf. : DSS/SSEE/

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Monsieur le Directeur de la clinique des
nouvelles eaux vives

DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Clinique des nouvelles eaux vives à Saint Claude

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour d'une contamination bactériologique sur le réseau de la clinique des nouvelles eaux vives à Saint Claude suite à un prélèvement du 23/10/2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/100ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C (UFC/100ml)	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100ml)	Bactéries sulfito-réductrices (UFC/100ml)
		Chlore libre (mg/l)						
23/10/2026	Robinet de la cuisine Clinique NEV	0,25	<1	<1	>20	<1	>20	<1
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-	-	0	0	-	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	-	-	0	0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au sein de la clinique des nouvelles eaux vives ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Informer mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

Les recontrôles seront réalisés prochainement.

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

P/O Le Directeur Général,

Jean-François CAYET
Directeur

Direction évaluation et réponse
aux besoins des populations

le 26/10/2020

Copie :
M. le préfet